

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de G. BORDONARO, Conseiller communal, relative au parking du quai Fernand Demets.

G. BORDONARO donne lecture du texte suivant :

G. BORDONARO geeft lezing van de volgende tekst:

J'interpelle une nouvelle fois sur l'inaccessibilité du parking situé quai Fernand Demets, en bas de la rue Wayez. Ce parking aménagé en grande pompe par le Collège il y a plus d'un an n'a pratiquement jamais été accessible au public. Alors que j'interpelle sur le sujet en mai 2023 et malgré les annonces du Collège pour résoudre le problème, il semblerait que la Commune soit incapable de faire ouvrir ce parking, pourtant indispensable pour l'attractivité commerciale de la rue Wayez. En effet, après vérification début octobre, le parking est toujours fermé au public, mais des voitures s'y trouvent pourtant bel et bien.

Mes questions sont les suivantes :

- Êtes-vous au courant que le gestionnaire de ce parking est un marchand de voiture ?
- Pensez-vous que ce gestionnaire de voiture puisse utiliser ce parking pour son intérêt privé plutôt que pour l'usage collectif ?
- Le Collège est-il prêt, afin de faire pression, de mettre fin à l'exonération de la taxe sur les terrains vagues vis-à-vis du propriétaire ?
- Le Collège peut-il garantir que ce parking va enfin être ouvert et dans quel délai ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HUBSCH donne lecture du texte suivant :

Mevrouw de scheppen MÜLLER-HUBSCH geeft lezing van de volgende antwoord:

Le service « Développement économique », par l'intermédiaire du manager des commerces de « Wayez Center », a coordonné la mise en place du parking dans l'intérêt des clients de la rue Wayez, en facilitant la collaboration entre « SARIUS » SPRL agissant pour le propriétaire et l'association des commerçants de la rue Wayez.

Si le parking fut temporairement hors service, c'était uniquement en raison des actes de vandalisme auxquels il est malheureusement régulièrement exposé. Le

gestionnaire nous a informé de ces incidents par des photos ; les derniers incidents ont par exemple rendu impossible le paiement en espèces.

Face à cette situation difficile à gérer, le gestionnaire a choisi de fermer le parking la nuit et d'en limiter l'accès aux heures d'activités des commerçants, tout en donnant la priorité aux clients de la rue Wayez.

De plus, grâce à des discussions constructives entre l'association des commerçants et le gestionnaire du parking, la société « SARIUS » SPRL représentant le propriétaire, nous sommes ravis de vous annoncer l'accord positif de la mise à disposition gratuite de l'intégralité du parking pendant 2 heures, principalement à l'intention des clients de la rue Wayez. Cette durée a été convenue pour répondre à la demande des restaurateurs et entrera en vigueur dès le 23 octobre.

La même société « SARIUS » SPRL, spécialisée en marketing, propose également de mettre en lumière cet avantage à travers une capsule vidéo promotionnelle. Le contenu sera élaboré en collaboration avec les commerçants. De plus, il est prévu de mettre en place une bannière visuelle pour indiquer clairement cette offre.

Nous sommes convaincus que cette mise à disposition gratuite du parking contribuera grandement à revitaliser et relancer les activités dans la rue Wayez, offrant ainsi une valeur ajoutée bienvenue pour l'ensemble la communauté.